



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE  
Fermeture temporaire de l'église Saint Gery pour travaux  
N° 118/2022

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Vu les travaux de rénovation de l'église Saint Gery à Raimbeaucourt qui seront entrepris par l'entreprise SARL LESPAGNOL, 1155 rue de Turenne, 59220 Denain pour le compte de la commune de Raimbeaucourt,

Considérant que pendant les travaux de rénovation de peinture de l'église Saint Gery, il y a lieu pour des raisons de sécurité publique, d'ordonner la fermeture provisoire de l'église,

ARRETE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité l'accès à l'église Saint Gery est interdit au public, à compter du 10 octobre 2022 et ce, pour la durée des travaux estimée jusqu'au 30 novembre 2022.

Article 2 : Cette interdiction sera affichée sur les portes de l'église.

Article 3 : La réouverture de l'église au public n'interviendra qu'à l'issue des travaux de rénovation et sera autorisée par arrêté municipal.

Article 4 : Mme Lydie Guilbert, A.S.V.P et Agent de Prévention, le service technique de la ville sont chargés, chacun pour ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise pour information :

- à la Police de Douai,
- au SDIS- [manifestation.g5@sdis59.fr](mailto:manifestation.g5@sdis59.fr).
- à M. Régis SALLEZ, Adjoint Délégué aux travaux,
- à Madame Biencourt conservateur diocésain du patrimoine,
- à L'Abbé Emmanuel Canard.

Il sera publié sur le site Internet de la Commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter sa publication.

Publié sur le site Internet de la commune le 04/10/2022

Fait à Raimbeaucourt  
Le 04 octobre 2022  
Le Maire,

Alain MENSION

